Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260608-DEL_2026_104-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/104 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS 2026 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) –

Présents : 25 **Représentés** : 8 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260608-DEL_2026_104-DE

Dans le cadre de l'animation « la Braderie de Dinard » 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser une journée shopping avec déballage des commerçants sur les trottoirs devant leurs vitrines ainsi qu'une piétonisation des rues Levavasseur (de la place de la République à la rue Winston Churchill) et du Maréchal Leclerc.

Cette animation aura lieu le dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 19 heures.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation des animations du « Printemps de Dinard » qui aura lieu le 14 juin 2026, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2025-203 du Conseil municipal du 16 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026,

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 18 mai 2026 de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » pour l'organisation de l'animations de « la braderie de Dinard » du 14 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de « la Braderie de Dinard » du 14 juin 2026, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260608-DEL_2026_104-DE

Le secrétaire de séance
Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUIN 2026 et affichée en Mairie, le 09 JUIN 2026